

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Blin, M. Gosselin, M. Le Fur et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« , à l’exception de la branche industrie céramique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exempter la branche « industrie céramique » de la hausse du SMIC à 1600 € net.